



'ARRETE DE MISE A L'ENQUETE
N°10/2005

Plan Local d'Urbanisme de Golfech

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-10 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance en date du 20/09/2005 de M. le président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Eric Gontaud demeurant 18 rue des jardins 82710 Bressols ,en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours du 24 octobre 2005 au 22 novembre 2005 sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Golfech.

ARTICLE 2

Le dossier est constitué des pièces mentionnées à l'article R123-19 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3

Monsieur Eric Gontaud exerçant la profession de major de gendarmerie retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M.le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Golfech pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures suivants :

Lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi
10h00-12h00 et 16h00-18h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Golfech
6 place padouen
82400 Golfech

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Golfech les :

LUNDI 24 OCTOBRE 2005- 9H00-12H00

JEUDI 3 NOVEMBRE 2005 - 14H00-17H00

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2005 – 9H00-12H00

MARDI 15 NOVEMBRE 2005 – 14H00-17H00

MARDI 22 NOVEMBRE 2005 – 14H00 -17H00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire, qui le transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire. Celui ci disposera d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Golfech le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

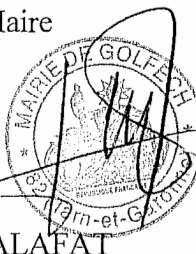
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire sera adressée au préfet du département de Tarn et Garonne et au président du tribunal administratif.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet affichage fera l'objet d'une certification du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet affichage fera l'objet d'une certification du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Golfech, le 6 octobre 2005

Le Maire



A.CALAFAT